

RÉSOLUTION
2026-05-139

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE THÉRÈSE-DE BLAINVILLE
SAINTE-THÉRÈSE, QUÉBEC**

EXTRAIT du livre des délibérations de la séance du conseil tenue le 27 mai 2026 à 15 heures.

OBJET : Adoption du Projet de règlement N° 26-01 modifiant le Schéma d'aménagement et Résolution de développement – Affectation « Espace vert »

ATTENDU QUE la MRC de Thérèse-De Blainville est soumise à l'application de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de Thérèse-De Blainville a adopté le Règlement No 01-03.3 édictant son Schéma d'aménagement et de développement (SAD) 2005, lequel est entré en vigueur le 14 mars 2005;

ATTENDU QUE les villes de Blainville, Lorraine et Rosemère désirent inscrire certains sites dont elles sont propriétaires au Répertoire métropolitain des initiatives municipales de conservation de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM);

ATTENDU QUE certains lots appartenant à Conservation Nature Canada, lots # 3 632 630 et 2 778 657, constituent la réserve naturelle du Grand Coteau et sont par conséquent voués à la conservation;

ATTENDU QU'à terme, ces lots seront inscrits au Répertoire métropolitain des initiatives municipales de conservation de la CMM. Ceux-ci, pour des fins de cohérence, doivent être situés dans une zone d'affectation de type « Conservation » au SAD ce qui correspond à la Grande affectation « Espace vert »;

ATTENDU QUE certains de ces lots ne sont pas situés dans une Grande affectation « Espace vert »;

ATTENDU QU'aux fins de conformité des règlements d'urbanisme au Schéma d'aménagement et de développement (SAD), ces lots doivent être intégrés à la grande affectation « Espace vert » de la MRC de Thérèse-De Blainville;

ATTENDU les résolutions suivantes :

- Résolution N° 2024-03-117 de la Ville de Blainville demandant à la MRC de Thérèse-De Blainville de modifier son SAD, de façon à modifier les affectations de six (6) sites dans les secteurs du ruisseau Locke Head, du Plan-Bouchard, du parc Équestre, des Ravins de Fontainebleau, du Boisé de Chambéry et Boisé du Grand-Coteau, afin de leur attribuer une affectation « Espace vert »;
- Résolution N° 2023-08-129 abrogée et remplacée par la résolution N° 2024-07-139 et N° 2026-03-50 de la Ville de Lorraine demandant à la MRC de Thérèse-De Blainville de modifier son SAD de façon à inclure les lots situés dans le secteur de la forêt du Grand Coteau, # lots 5 537 133, 5 537 134, 5 537 135, 5 537 136, 5 537 137, 2 322 839, 2 322 937 2 325 106, 2 899 855, 2 322 974, 2 323 089 ainsi qu'une partie du lot 6 537 982, dans la grande affectation « Espace vert »;

- Résolution N° 2023-05-151, 2024-09-362 et 2025-09-331 de la Ville de Rosemère demandant à la MRC de Thérèse-De Blainville de modifier son SAD de façon à inclure les lots situés dans le secteur de la forêt du Grand Coteau, # de lots, 2 778 625, 2 778 626, 2 778 627, 2 778 628, 2 778 629, 2 778 633, 2 778 648, 2 778 657, 2 778 659, 2 778 660, 2 778 661, 2 780 024, 2 781 017, 2 781 018, 2 781 019, 2 899 574, 2 899 607 et 3 632 630, dans la grande affectation « Espace vert »;

ATTENDU QUE la modification souhaitée a pour objectif de reconnaître et de comptabiliser l'ensemble des contributions municipales et des organismes à la conservation des milieux naturels, afin d'obtenir un portrait plus juste et complet de la situation des milieux naturels voués à la conservation dans le Grand Montréal et, par le fait même, sur le territoire de la MRC de Thérèse-De Blainville;

ATTENDU QUE plusieurs lots touchés par la présente modification sont identifiés au Plan métropolitain de développement révisé (PMADR) entré en vigueur en décembre 2025, d'où l'obligation de leur identification au SAD de la MRC.

ATTENDU QU'un avis de motion du Projet de règlement a été dûment donné à une séance tenue le 27 mai 2026;

ATTENDU QUE le Projet de règlement a été adopté à une séance tenue le 27 mai 2026;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19,1), le conseil de la MRC de Thérèse-De Blainville peut demander l'avis du ministère sur la modification proposée au SAD de la MRC;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 53.11.6.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19,1), le conseil de la MRC de Thérèse-De Blainville peut demander l'avis de la CMM sur la modification proposée au SAD de la MRC;

ATTENDU QUE la MRC de Thérèse-De Blainville a procédé à la production d'un document justificatif à l'appui de la modification proposée conformément à la demande du ministère.

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation est prévue le 08 juillet 2026 à 14 h.

Il est proposé par Monsieur Charles Bélanger
Maire de Ville de Bois-des-Filion
appuyé par Madame Christine Beaudette
Mairesse de Ville de Boisbriand

QUE le Conseil de la MRC de Thérèse-De Blainville adopte, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Projet de règlement N° 26-01 modifiant le SAD de la MRC de Thérèse-De Blainville, tel que déposé au Conseil de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Copie certifiée conforme au livre des délibérations
(Sujette à ratification par le Conseil)

Ce 27^e jour du mois de mai de l'an deux mille vingt-six.



Kamal El-Batal, Ph. D., Adm.A.
Directeur général et greffier-trésorier

